

Règlement D'ATTRIBUTION DE PRÊT



DÉSIGNATION	QUANTITÉ	LIEU D'ENTREPÔT
<input type="checkbox"/> Bancs pliants polypo (183X29cm)	50	ARDES
<input type="checkbox"/> Barnums (5x9m)	2	
<input type="checkbox"/> Barnums (5x8m)	2	
<input type="checkbox"/> 36 Barrières sur remorque	3	
<input type="checkbox"/> Estrade 36m ²	1	
<input type="checkbox"/> Gradins bois douglas (50 places)	4	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition rouges espacées (200x100cm)	21	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition grises serrées (200x100cm)	69	
<input type="checkbox"/> Estrades modulables (34m ² x3)	3	
<input type="checkbox"/> Scène mobile 22m ² (permis B 96)	1	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes polypo grises (175X75cm)	5	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes polypo blanches (183X76cm)	20	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes polypo noires (183X76cm)	5	
<hr/>		
<input type="checkbox"/> Bancs pliants bois (220x25cm)	36	CHAMPEIX
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants bois (200cm)	16	
<input type="checkbox"/> Bancs non pliants bois (250cm)	8	
<input type="checkbox"/> Barnums (5X8m)	3	
<input type="checkbox"/> Grilles d'exposition (200x100cm)	25	
<input type="checkbox"/> Plateaux bois avec tréteaux (250x80cm)	10	
<input type="checkbox"/> Tables pliantes bois (220X80cm)	18	
<hr/>		
<input type="checkbox"/> Arche gonflable (<i>réserve aux communes</i>)	1	ISSOIRE
<input type="checkbox"/> Écrans de projection avec pied de support	2	
<input type="checkbox"/> Percolateurs (100 tasses)	3	
<input type="checkbox"/> Sonos portative avec 2 micros	3	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour table	1	
<input type="checkbox"/> Support de micro pour pied	1	
<input type="checkbox"/> Vidéo projecteurs	2	
<input type="checkbox"/> Banderoles logo Agglo	5	

API DISPOSE D'UN PARC MATÉRIEL mutualisé, entreposé sur 3 sites et dédié au prêt pour les ASSOCIATIONS * du territoire API.

* De type loi 1901 (immatriculation au répertoire SIREN) ayant leur siège sur API et proposant un évènement ou une activité sur le territoire API. Sont exclues les associations ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif ainsi que les associations à caractère religieux ou politique.



CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Dispositif d'aides aux associations

20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE

Cedex

Tél. 04 15 62 20 00

association@capissoire.fr



Kimberly ZILIO et Mélissa TIEW

➤ **PRINCIPES DU PRÊT**

1/ Demande de prêt 1 mois à l'avance à adresser par courrier ou mail
association@capiissoire.fr

2/ Toute demande est enregistrée, étudiée selon les critères de prêt et traitée selon le dispositif voté en Conseil (Délibération du 9 décembre 2021)

3/ Le référent s'assure des disponibilités du matériel et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1 de la convention, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

4/ Le référent fait rapidement une réponse positive ou négative au demandeur et transmet les conventions ainsi que sur demande les fiches d'utilisation du matériel.

5/ L'emprunteur s'engage à

- fournir pour chaque demande et avant la manifestation, une copie d'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers;
- À présenter, au responsable du dépôt, lors du retrait du matériel la convention de prêt
- À utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1;
- Respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel;
- Mentionner le soutien logistique d'API en demandant le logo et ses règles d'usage au service Communication;
- Respecter la date et l'heure précise du retrait de matériel, ainsi que le nombre de bénévoles nécessaires au port de matériel;
- Respecter le nombre et le type de véhicule nécessaire au transport du matériel (ex : attache-remorque obligatoire pour le transport de barrières métalliques).

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou à des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.